



ARRETE MUNICIPAL N°2025-17

Le Maire

VU le Code de la Route notamment les articles R 44 et R 225

VU le nouveau Code de la Procédure Pénale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et suivants

AFIN de garantir la sécurité des personnes

VU la demande présentée par le SDEA en date du 10 octobre 2025 dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable au 1 rue d'Obersteigen ALLENWILLER

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les tronçons concernés pendant les dits travaux



ARRETE

Article 1 : La circulation Rue d'Obersteigen ALLENWILLER, sera alternée pendant les travaux liés aux travaux sur le réseau d'eau potable à compter du **Jeudi 23 octobre 2025 de 7 H 30 jusqu'à la fin des travaux.**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.



Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise SDEA chargée des travaux.



Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur

Article 5 : La Gendarmerie, la commune, le SDEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation :

* sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République de Saverne
- Monsieur le Chef de Corps des Pompiers
- le SDEA
- Monsieur Victor ELLMERICH 1 rue d'Obersteigen ALLENWILLER

* sera affichée aux lieux accoutumés

* sera publiée dans la presse locale

* sera classée aux archives de la Commune

Fait à Sommerau le 13 octobre 2025

Le Maire



Bruno LORENTZ